



COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze,

le 30 novembre à 20 heures 00,

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur GLOTON Louis, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames LEMARCHAND Françoise, MAHEUX Jeannine, JOURDAN Evangéline, TOURSEL Carole, JANVIER Marie-Joseph, BUSSI Isabelle, Messieurs GLOTON, Louis, NOËL Denis, ROUSSEL Franck, AUBRY Michel, POULIN Etienne, LEPRINCE Patrick CREPEAU Serge, PAUL Olivier

**Absent excusé** : Monsieur CHARPENTIER Raynald pouvoir à Monsieur NOEL Denis

Madame JOURDAN Evangeline a été élue secrétaire de séance,

**Redevances GRT GAZ au titre de l'occupation du Domaine public communal années 2014**

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2014

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de transport de gaz, les opérateurs interviennent sur le domaine public communal des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide d'appliquer la redevance d'occupation du Domaine Public pour l'année 2014, selon les tarifs suivants :

Longueur L de canalisation de transport : 19.64 mètres

Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0,035€/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0,035 €

Redevance :  $PR = ((0.035 \text{ €} \times 19.64 \text{ m}) + 100) / *1,15$

Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte,

- D'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 15 % pour 2014,
- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant du présent état des sommes dues est de 116€

**Redevances GRT GAZ au titre de l'occupation du Domaine public communal années 2015**

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2015

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de transport de gaz, les opérateurs interviennent sur le domaine public communal des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide d'appliquer la redevance d'occupation du Domaine Public pour l'année 2015, selon les tarifs suivants :

Longueur L de canalisation de transport : 19.64 mètres

Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0,035€/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0,035 €

Redevance :  $PR = ((0.035 \text{ €} \times 19.64 \text{ m}) + 100) / *1,16$

Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte,

- D'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 16 % pour 2015,
- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant du présent état des sommes dues est de 116€

### **Redevances GRDF au titre de l'occupation du Domaine public communal** Délib. n°41-2015

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisée par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le montant de la redevance de gaz aux taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisé du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué
- Que selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de gaz.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vue la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2015.

Longueur L de canalisation : 536 mètres

Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0.035€/mètre prévu au décret visé ci-dessous) : 0.035€

Redevance :  $PR = ((0.035€ \times 536m) + 100) * 1.15$

Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte,

- D'une part du taux de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 15% pour l'année 2014,
- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de 137€.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vue la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2015.

Longueur L de canalisation : 536 mètres

Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0.035€/mètre prévu au décret visé ci-dessous) : 0.035€

Redevance :  $PR = ((0.035€ \times 536m) + 100) * 1.16$

Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte,

- D'une part du taux de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 16% pour l'année 2015,
- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de 138€.

## **CONVENTION TRAVAUX RD316 -3<sup>ème</sup> écluse- AUTORISATION DE SIGNATURE**

### **CONVENTION** Délib. n°42-2015

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux prévus au budget primitif 2015 il a été prévu la réalisation de la 3<sup>ème</sup> écluse sur la RD316 route d'Evreux, le département de l'Eure assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le cout global de l'opération est évalué à 67 000 euros hors taxes, la participation de la commune s'élève à 30150 euros hors taxes, soit 45% du cout de l'aménagement de sécurité. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention des travaux avec le Département

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces rapportant au dossier..

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du début des travaux route d'Evreux pour la création de la 3<sup>ème</sup> écluse. La route sera barrée du 14 au 18 décembre 2015 et du 4 janvier au 4 février 2016.

## **CONSULTATION ET AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

Le Maire informe que dans le cadre de la procédure d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) Monsieur le Préfet conformément aux dispositions de la loi NOTRe demande un avis consultatif des collectivités sur ce schéma.

La réforme territoriale engagée en 2014 a pour objectif de rationaliser l'organisation administrative et institutionnelle dans les territoires. Le nouveau schéma propose le rapprochement d'EPCI (ex : Communautés de Communes, Communautés d'agglomération...), propose le rapprochement de syndicats (eau, assainissement, transport...).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal propose de reporter la délibération lors d'un prochain conseil municipal, afin de lui permettre d'étudier le dossier au vu des prochaines réunions qu'organise la Communauté de Commune Eure Madrie Seine.

## **CONVENTION ADHESION SERVICE MEDECINE CDG 27 FPT** Délib. n°43-2015

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les centres de gestions à passer des conventions pour l'exercice de mission facultative. Un service médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Cette dernière annule et remplace toute version antérieure. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties. En cas de refus le centre de gestion mettra fin à la convention antérieure et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dès lors, à charge de la collectivité ou de l'EPCI, d'assurer ses obligations en terme de suivi médical de ses agents par tous autres moyens à sa convenance.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal,

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention
- A intervenir avec le centre de gestion de l'Eure (sous réserve se le conseil d'administration de ce dernier délibère favorablement le 3 décembre 2015) et ce, conformément à l'exemplaire de convention d'adhésion au service de médecine préventive
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Adopté à l'unanimité

## **REVISION LOYER Logement Etage Gare 1 rue du Manoir** Délib. n°44-2015

Monsieur le Maire rappelle que le loyer de base est révisé annuellement en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice publié par l'INSEE. L'indice de référence des loyers est celui du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours soit une augmentation de 0.69% pour l'année 2013 et 0.37% pour l'année 2014. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide l'augmentation du loyer 1 rue du Manoir de 1.06 % soit un loyer de 299,00 €.

L'augmentation du Loyer sera effective le 1<sup>er</sup> février 2016.

Adopté à l'unanimité

**REVISION LOYER 37 rue Yves Montand** *Délib. n°45-2015*

Monsieur le Maire rappelle que le loyer de base est révisé annuellement en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice publié par l'INSEE. L'indice de référence des loyers est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours soit une augmentation de 1.20% pour l'année 2013, de 0,57 % pour l'année 2014 et de 0.08%.pour l'année 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide l'augmentation du loyer. 37 rue Yves Montand. . Le conseil municipal décide de ne pas appliquer l'augmentation intégrale, il décide une augmentation de 1,06% soit un loyer de 353.60 €.

L'augmentation du Loyer sera effective le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Adopté à l'unanimité

**REVISION LOYER 43 Rue Yves Montand** *Délib. n°46-2015*

Monsieur le Maire rappelle que le loyer de base est révisé annuellement en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice publié par l'INSEE. L'indice de référence des loyers est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours soit pour l'année 2013 0.90% pour l'année 2014 0.47% et pour l'année 2015 0.02%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide l'augmentation du loyer 43 rue Yves Montand. Le conseil municipal décide de ne pas appliquer l'augmentation intégrale, il décide une augmentation de 1.06% soit un loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de 558,79 €

L'augmentation du Loyer sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Adopté à l'unanimité

**REVISION LOYER 39 rue Yves Montand** Délib. n°47-2015

Monsieur le Maire rappelle que le loyer de base est révisé annuellement en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice publié par l'INSEE. L'indice de référence des loyers est celui du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours soit pour l'année 2012, 1.88% pour l'année 2013 0.69% pour l'année 2014 0.37%. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de l'augmentation du loyer 39 rue Yves Montand. Le conseil municipal décide de ne pas appliquer l'augmentation intégrale, il décide une augmentation de 1,06 % soit un loyer de 491.86 €.au 1<sup>er</sup> avril 2016

L'augmentation du Loyer sera effective le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Adopté à l'unanimité

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE CHAPITRE 012** Délib. n°48-2015

Virement de crédit

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant			
012	6411		PERSONNEL TITULAIRE	30 000,00			
						<b>Total</b>	<b>30 000,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant			
022	022		Dépenses imprévues	-30 000,00			
						<b>Total</b>	<b>-30 000,00</b>

Adopté à l'unanimité

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE** Délib. n°49-2015

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une personne en Mairie ancienne habitante de la commune, dont les enfants étaient scolarisés sur l'année scolaire 2013/ 2014. Pour une demande d'étude de dossier sur un reste du d'une facture de restauration scolaire.

Monsieur le Maire explique :

A ce jour cette personne reste devoir à la commune la somme de 586,18 euros de restauration scolaire sur les années 2013/ 2014. Lors de l'entrevue cette personne a sollicité l'examen et le recalcule des frais de cantine partant du principe que la commune avait pris en compte les revenus de son concubin. Elle évoque que son concubin n'est pas solidaire de ses dettes n'étant pas le père des enfants. Monsieur le Maire rappelle que le tarif calculé pour cette famille était le tarif intermédiaire soit le tarif B.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de maintenir la facture due au tarif B tel qu'il a été appliqué.

Adopté à l'unanimité.

**MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE** Délib. n°50-2015

Monsieur le Maire explique que l'entretien professionnel vient désormais se substituer à la notation des agents de la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 septembre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle de fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur les résultats professionnelles en fonction de leurs fiches de poste

Adopté à l'unanimité.

## **DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DU PREFET DE LA VALIDATION AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)** Délib. n°51-2015

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), permettant de prolonger le délai au-delà de 2015.

Par décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 les propriétaires ou exploitants doivent, pour chaque établissement ou installation ouverts au public, soit adresser au préfet une attestation d'accessibilité soit présenter un Agenda d'Accessibilité Programmé.

La demande d'approbation de l'agenda doit être transmise au Préfet du département avant le 28 septembre 2015. Le Préfet dispose d'un délai de 4 mois pour se prononcer.

Le patrimoine de la commune d'Autheuil-Authouillet, permet de disposer de 3 périodes de 3 ans pour la planification des travaux de mise en accessibilité.

L'ensemble des établissements a fait l'objet d'un diagnostic réalisé par la DDTM en septembre 2015, ils ont permis d'apprécier l'importance et le contenu des différentes actions à entreprendre par la commune pour la mise en conformité des bâtiments.

Les dépenses sont réparties comme suit : année 2016 un montant de 7600 €, année 2017 un montant de 33 500 €, année 2018 un montant de 8 400 €. La programmation est détaillée dans le diagnostic « accessibilité » et l'inventaire - estimation- planification des travaux de mise en conformité des ERP d'Autheuil-Authouillet. Elles sont à inscrire aux budgets de la Commune.

L'ensemble de ces éléments constituent la demande d'Agenda d'accessibilité Programmée que la Commune s'engage à réaliser sous réserve qu'il soit approuvé par le Préfet.

Après approbation l'Ad'AP doit faire l'objet d'un suivi de mise en œuvre obligatoire à transmettre au Préfet à la fin de la première année ainsi qu'un bilan à mi-parcours avec la transmission des attestations d'achèvement des travaux et de conformité pour l'accessibilité établies par un contrôleur technique agréé. L'absence de transmission des documents de suivi et des attestations est également sanctionnée par une amende de 1500 euros à 2500 euros par ERP selon leur catégorie.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'Habitation ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour es agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

VU l'avis favorable de la Commission communale pour l'accessibilité en date du 17 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé

- Approuve le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) exposé
- Autorise le Maire à signer et présenter au Préfet du département de l'Eure la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée concernant les éléments sus exposés, le contenu dans le diagnostic « accessibilité » et l'inventaire - estimation - planification des travaux de mise en conformité des ERP d'Authueil-Authouillet.
- Approuve que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (étude et travaux) selon cet Ad'AP soient mis en place aux différents budgets de la commune.

Adopté à l'unanimité

### **RAPPORT ACTIVITES ANNUEL sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets SYGOM 2014** Délib. n°52-2015

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire donne lecture du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets. Après lecture de ce document, l'assemblée estime ce rapport satisfaisant. Le rapport est tenu à la disposition des usagers.

Adopté à l'unanimité

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE Nord & ouest 2014** Délib. N°53-2015

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, M. Le Maire donne lecture du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport eau potable « NORD-OUEST », correspond au service Venables, Cailly-sur-Eure et Heudreville/Eure, les habitants desservis et abonnés concerne plus particulièrement Authueil et le hameau de la Liègue. Le rapport mentionne le nombre d'habitants desservis 532 et le nombre d'abonnés 262.

Le prix du service au m3 pour 120 m3 est passé de 1,60 € au 1<sup>er</sup>/1/2014 à 1,74 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après lecture de ce document, l'assemblée estime ce rapport satisfaisant. Le rapport est tenu à la disposition des usagers.

Adopté à l'unanimité

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE Est 2014** Délib. N°54-2015

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, M. Le Maire donne lecture du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport eau potable « EST », correspond au service Gaillon, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Courcelles-sur-Seine, les habitants desservis et abonnés concerne plus particulièrement Authouillet. Le rapport mentionne le nombre d'habitants desservis 366 et le nombre d'abonnés 176.

Le prix du service au m3 pour 120 m3 est passé de 1,64 € au 1<sup>er</sup>/1/2014 à 1,81 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après lecture de ce document, l'assemblée estime ce rapport satisfaisant. Le rapport est tenu à la disposition des usagers.

Adopté à l'unanimité

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**2014** Délib. N°55-2015

En application de l'article L.2225-5 et D2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, M. Le Maire donne lecture du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Après lecture de ce document, l'assemblée estime ce rapport satisfaisant. Le rapport est tenu à la disposition des usagers dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

Adopté à l'unanimité

## **RAPPORT ACTIVITES CCEMS 2014** Délib. N°56-2015

En application de l'article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales, M. Le Maire donne lecture du rapport annuel d'activités 2014 de la CCEMS.

Après lecture de ce document, l'assemblée estime ce rapport satisfaisant. Le rapport est tenu à la disposition des usagers.

Adopté à l'unanimité

### Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un habitant pour le remboursement des frais de crémation d'un chat mortellement blessé sur le bord de la route. Le conseil municipal décide de ne pas donner une suite à cette requête.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Mesnager qui rappelle l'attention du conseil municipal sur ses différents courriers envoyés concernant la dangerosité de la traversée du hameau de la haute Boulaye et demande des panneaux de signalisation routière délimitant une zone 30 et des panneaux Stop.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental de l'Eure s'est réuni le 22 septembre avec le comité de pilotage du site NATURA 2000 en vue de la validation de la 2<sup>ème</sup> phase de son document d'objectifs. Il informe le conseil municipal que le compte rendu du comité de pilotage du site NATURA 2000 « Vallée de l'Eure » est disponible en Mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a participé à la réunion intercommunale du SIEGE (syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure). Il précise qu'il a mis au programme 2016, les rues Le Bécherel et rue des Longchamps. Il informe le conseil municipal que ce sont des rues prioritaires car elles sont en fils nus. Il informe que la part communale sera de 7% pour la partie distribution publique, de 20% pour la partie éclairage public et de 60% pour la partie réseaux télécom, si le dossier est retenu pour l'année 2016. Il signale également que la route d'Evreux sera également prioritaire car elle est dans le même cas.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'une nouvelle section de l'association ALESCAA baptisée « En voiture Simone ».

Le Maire informe que le règlement du PLU avance à grand pas et qu'il est désormais possible de sursoir sur toutes les demandes d'urbanisme jusqu'à la validation du PLU.

Le Maire informe le conseil municipal qu'un habitant est venu se renseigner au sujet des « Communes Nouvelles », il explique que le projet est à l'étude, un travail est en cours. Une information sera faite à la population au moment venu.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une plainte suite à la chute d'une personne âgée au lieu dit sente Baudinette causé par les racines de deux grands sapins et des haies privées qui obstruent la sente. Des courriers ont été adressés aux propriétaires concernés.

Madame BUSSI informe qu'en grande partie, les travaux sont déjà réalisés.

Monsieur le Maire expose un problème lié aux dépassements réguliers de frais téléphonique d'un agent des services techniques s'élevant à 50 € pour le mois de novembre. Depuis deux ans, Monsieur le Maire informe cet agent de ses dépassements d'appels qui ne concernent pas le travail, il propose de retirer le téléphone portable à l'agent pour une durée d'un mois afin de ne pas cautionner un tel comportement.

### Questions diverses :



Monsieur NOEL informe qu'il assistera à l'Assemblée Générale du SICOSSE (Syndicat Intercommunal de construction d'Entretien et Gestion des Gymnases du Secteur Scolaire d'Evreux) le 10 décembre 2015.

Madame LEMARCHAND interpelle sur la vitesse excessive et bien trop élevée rue du Val des automobilistes.

Madame TOURSEL fait le compte rendu du SITS de Fontaine sous Jouy (Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire), explique que celle-ci a fait remonter les divers problèmes de la rentrée, qu'il reste de nombreux réglages à effectués, que la sécurité n'est pas respectée. Monsieur Le Maire informe que la CCEMS a pris une société pour contrôler et assurer la sécurité dans les bus scolaires sous sa responsabilité.

Madame JOUDAN informe qu'elle a participé au dernier conseil de l'école, elle explique qu'il y a un manque de communication entre les trois parties, les représentants des parents d'élèves, l'école et la Mairie. Elle soulève le manque de positif chez les représentants des parents d'élèves, la critique seule est au rendez-vous.

Pour raisons de sécurité suite aux évènements, les portes de l'école sont fermées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du conseil d'école il a été interpellé à propos d'une affaire d'exhibitionnisme dans les communes voisines. En juin dernier ce parent d'élève délégué avait rapporté l'information lors du conseil d'école. Ce parent précise que rien n'avait été mis en place par monsieur le Maire pour protéger les enfants. Celui-ci a rappelé aux représentants de parents d'élèves qu'il travaillait en étroite collaboration avec le commandant de gendarmerie et qu'il n'avait pas été informé de cette affaire.

Monsieur le Maire informe avoir contacté la Gendarmerie qui déclare que si danger il y avait le Maire aurait été informé. Il s'avère que la personne incriminé n'est pas une personne qui habite la commune et en aucun cas il n'y a risque ou danger pour les enfants dans l'école. Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de donner les bonnes informations.

Monsieur CREPEAU fait remarquer l'incivisme dans les cimetières, il y a de nombreux dépôts sauvages (pelouse, ordures ménagères, canettes de boissons et autres), cela est une catastrophe. Monsieur le Maire informe que la commune va acheter des bacs très prochainement lors de la commande. Monsieur Crépeau informe également que la porte du stade reste toujours ouverte.

Monsieur LEPRINCE signale des éclairages défectueux au niveau du 6 rue Grande et du 12 rue des Landes.

Monsieur POULIN rappelle que les trottoirs goudronnés de sont pas des pistes cyclables.

Monsieur ROUSSEL informe que les travaux dans la salle de la Gare auront lieu semaine 51. Il informe également que le carrelage sera fait entre le 1<sup>er</sup> et le 15 janvier à la salle d'activités, et les peintures courant février. Par ailleurs les travaux à l'école pour la pose des sols souples auront lieux pendant les vacances de pâques.

Les membres du conseil municipal demandent combien de stères de bois ont été coupés et à quel prix ils vont être vendus. Monsieur le Maire informe qu'il a fait ramasser ce qui restait sur le ru par les employés communaux. A ce jour les lots ne sont pas encore constitués.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 30.